

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 29 mars 2017

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Séance du 10 mars 2017

## 16 Fin de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC « Ec'eau port fluvial »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. BOUKHACHBA	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 8 juin 2015, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour choisir l'aménageur de la ZAC « Ec-Eau port fluvial » dans le cadre d'une concession d'aménagement selon une procédure dite de dialogue compétitif prévue aux articles R300-11-2 et R300-11-3 du code de l'urbanisme.

Cette consultation a été lancée le 10 juillet 2015 et la commission d'aménagement créée à cet effet s'est réunie le 5 novembre 2015 et le 30 janvier 2017 pour statuer sur la poursuite de la procédure.

Au regard du temps de réalisation du projet et du montant des investissements à réaliser, il a été proposé d'examiner d'autres dispositifs de gouvernance du projet, notamment un aménagement en régie.

Ce mode opérationnel plus souple permet à la Ville de réaliser ce projet par tranche, en tenant compte des financements obtenus et du rythme de commercialisation des charges foncières.

# maintenant !

Ainsi, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de dialogue compétitif pour le choix d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement pour un motif d'intérêt général et a été proposé de lancer une nouvelle procédure pour choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet en régie.

Par ailleurs, afin de garantir une communication sur le suivi du projet, il a été décidé également que la commission d'aménagement devienne, conformément à l'article L2143-2 du CGCT, un comité consultatif, composée des mêmes membres titulaires et suppléants désignés par délibération n°45 du conseil municipal en date du 8 juin 2015.

Il vous est donc proposé de prendre acte des décisions de la commission d'aménagement et d'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du projet « Ec'eau port fluvial ».

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2143-2,  
Vu le dossier de création d'une ZAC dite de l'Ec'Eau Port Fluvial sur le secteur Vieille Montagne,  
Vu la délibération en date du 8 juin 2015 décidant que l'aménagement de la ZAC se ferait sous forme d'une concession, que le choix de l'aménageur se ferait dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et qu'une commission serait créée à cet effet,  
Vu l'avis de la Commission d'aménagement en date du 30 janvier 2017,  
Vu l'avis de la Commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 10 mars 2017,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'acter la déclaration sans suite de la procédure de dialogue compétitif.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du projet d'Ec'eau port fluvial en régie.

**Article 3** : de maintenir la même composition de la commission d'aménagement transformée en comité consultatif.

**Membres titulaires :**

- Brahim BELMHAND
- Jean-Claude CABARET
- Florent LELONG
- Karim BOUKHACHBA
- Danielle SOKOLONSKI
- Serge NATANSON

**Membres suppléants :**

- Babacar N'DIAYE
- Hafida MEHADJI
- Abdoulaye DEME
- Cédric LEMAIRE
- Isabelle MAUPIN
- Michaël SERTAIN

Monsieur le Maire est président de droit.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.



# maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **30 MARS 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17

et publication ou notification le 06/04/17

affiché le 30/03/17

CREIL, le 06/04/2017

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**